



## PROCES-VERBAL Séance du Conseil Municipal du 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du deux avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Membres en exercice:** LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - KARLER Patricia- LUBIN Laurent – HEDIN Hubert. – KOBSCHE Alexis.

**Etaient présents:** LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe -

Soit.....10 /15

**Etaient absents avec procuration:**

GUILLERME Teddy qui a donné procuration à Mme Florence LE MOIGNE  
KARLER Patricia qui a donné procuration à M. Marcel LE MOIGNE.

Soit.....2 /15

**Etaient absents:** LUBIN Laurent – HEDIN Hubert (absent excusé) – KOBSCHE Alexis

Soit..... 3 /15

**Président de séance:** Monsieur LE MOIGNE Marcel

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Mme Florence LE MOIGNE a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire: Mme Véronique PINCHON.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir:

- Délibération n°2024-04-16: ELUS - Désignation d'un référent déontologue
- Délibération n°2024-04-17: ELUS – Remboursement de frais de mission
- Délibération n°2024-04-18: PERSONNEL COMMUNAL – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive
- Délibération n°2024-04-19: « LE PHARE » - Plan de financement des travaux.

L'ajout de ces quatre points est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

### ORDRE DU JOUR:

N° ordre	Délibération	Objet
		Approbation du procès-verbal du 04 mars 2024
1	2024.04.01	Finances –BUDGET MANDIR – Budget Primitif 2024
2	2024.04.02	Finances –BUDGET CAMPING – Budget Primitif 2024
3	2024.04.03	Finances –BUDGET ASSAINISSEMENT – Budget Primitif 2024
4	2024.04.04	Subventions aux associations
5	2024.04.05	Finances – BUDGET COMMUNE – Vote des Taux
6	2024.04.06	Finances –BUDGET COMMUNE – Budget Primitif 2024
7	2024.04.07	SDMEA - Adhésion 2024
8	2024.04.08	ANEL – Adhésion 2024
9	2024.04.09	FONDATION du PATRIMoine : Adhésion 2024
10	2024.04.10	SMUR EU -Contributions 2024
11	2024.04.11	Collège Joliot Curie de Mers les Bains : Demandes de subventions sur voyages scolaires
12	2024.04.12	PERSONNEL COMMUNAL : création de poste
13	2024.04.13	Zone d'Accélération des Energies Renouvelables Bilan de Concertation et ARRET du Zonage
14	2024.04.14	ESPACE PREVERT/CINEMA : demandes de subventions
15	2024.04.15	Chambre Régionale des Comptes : Rapport thématique ; Adaptation au changement climatique et l'action publique en Hauts de France
16	2024.04.16	ELUS -Désignation d'un référent déontologue
17	2024.04.17	ELUS – Remboursement de frais de mission
18	2024.04.18	PERSONNEL COMMUNAL – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive
19	2024.04.19	« LE PHARE » - Plan de financement des travaux.
		Questions et informations diverses

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 04 mars 2024**

Monsieur Hubert HEDIN a demandé que soit ajouté la mention « Absent excusé » dans le compte rendu de la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 04 mars 2024 et demande si d'autres remarques ou observations éventuelles sont à observer.

Sans autre remarque ou observation, le compte rendu de la réunion du 4 mars est adopté à l'unanimité.

**Il est ici précisé que chaque élu a reçu l'ensemble des documents préparatoires à la tenue de la réunion et notamment les différentes propositions de Budget Primitif 2024 pour l'ensemble des structures.**

#### **DELIBERATION N° 2024-04-01: Finances – BUDGET MANDIR - BUDGET PRIMITIF 2024.**

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2024 qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 40 010 € et en section d'investissement à hauteur de 40 486.64 €.

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2023.

Monsieur le Maire détaille brièvement les chapitres qui composent ce budget :

- Au chapitre 011- Les dépenses d'eau et d'énergie se sont portées à 32 469,93 € en 2023, Monsieur le Maire propose une prévision de 20 000 € avec un contrôle renforcé sur les consommations anormales.
- Au titre des recettes, pour le chapitre 70- en 2023 ce sont 36 712,05 € qui ont été encaissés pour les locations, la proposition se porte à 40 000€. Pour cet exercice, Monsieur le maire propose de maintenir le principe de la location saisonnière avec l'appui d'un prestataire de services (AMARYM).

Mais, une possibilité devra être étudiée avec une proposition de « Somme Tourisme », pour le futur.  
Si la rentabilité ne s'améliore pas, il faudra se positionner pour une mise en location des appartements à l'année.  
Les dépenses d'investissement sont 40 000 € au titre du remboursement du capital de l'emprunt (chapitre 16), et 31 486,64 € au titre de petits travaux (chapitre 21).

Monsieur SCHIBLER Alain est chargé de faire un contrôle des consommations énergétiques qui semblent anormales

Sans commentaire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Budget « Manoir ».

#### **DELIBERATION N° 2024-04-02: Finances – BUDGET CAMPINGS - BUDGET PRIMITIF 2024.**

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2024 qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 616 670.02 € et en section d'investissement à hauteur de 305 826.92 €.

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2023.

Pour le chapitre D11- Charges à caractère général, Monsieur le maire propose d'inscrire la somme de 177 000 € contre 161 000 € en 2023, avec, notamment un poste important que compose les dépenses d'eau et d'énergie (78 714,75 € en 2023).

Si ces dépenses dépassent le forfait appliqué sur les contrats de location, alors le surplus sera réparti auprès des campeurs.

Pour le chapitre D12- Charges de Personnel, le maire précise que l'agent en charge de la gestion du Camping de la Chapelle a été nommé dans la fonction publique et qu'un agent vient en renfort sur la saison estivale, pour l'entretien des 8 mobil homes communaux.

En ce qui concerne les recettes, l'objectif est d'atteindre 300 000 € pour les locations des deux campings.

Pour la section d'investissement, des travaux vont être programmés :

- Au camping de la Chapelle: dans le bureau d'accueil de la Chapelle – le traçage des places de stationnement et revoir la Wifi
- Au camping de la Cavée: il sera procédé au remplacement des menuiseries de la maison du gardien.

Il n'y aura pas d'acquisition de nouveau mobil-home, cette année.

Monsieur Alain NICQUET, rappelle que le camping de la Chapelle est dorénavant classé 3 étoiles.

Les sites internet des campings devront être fusionnés en un seul site, et proposer une traduction en anglais.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat. Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, compétent pour le recouvrement de la taxe de séjour, a modifié le calcul de cette taxe au réel et non plus au forfait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la proposition de budget primitif « CAMPINGS »

#### **DELIBERATION N° 2024-04-03: Finances – BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024.**

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2024 qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 105 056.31 € et en section d'investissement à hauteur de 340 523.71 €.

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après me vote du compte administratif 2023.

Au chapitre D11, Monsieur le Maire propose d'inscrire la somme de 41 556,31 € contre 47 579,17 € en 2023.

Il précise que la commune a dû régler les factures de curages effectués par « Le Camion Blanc » à plusieurs reprises suite au dysfonctionnement du système des nouvelles pompes de refoulement, comme une facture de 6000 € pour 48 heures d'intervention non-stop en Juillet.

Les recettes de fonctionnement sont principalement assurées par la perception de la surtaxe, pour un montant estimé à 86 000€.

Pour les dépenses d'investissement, au chapitre 23 figure la somme de 247 207,17 € correspondant au solde du chantier de redéploiement des réseaux. Le 22 avril dernier, la commune a été auditée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie (financeur de l'opération) tant sur la partie technique que financière. Le 26 avril ce seront les équipes du FEDER qui procéderont de la même manière. En marge, l'AEAP a octroyé un report de la fin de l'opération jusqu'en février 2025 pour la présentation de la demande de solde de subvention. Une réunion de conciliation entre les entreprises, le maître d'œuvre et la commune est programmée fin juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de budget primitif « ASSAINISSEMENT »

## DELIBERATION n°2024-04-04 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire présente la liste des subventions à accorder aux différentes associations pour l'année 2024 et sollicite l'assemblée afin de déterminer les montants attribués.

Il est rappelé que les membres de l'assemblée siégeant au bureau de certaines associations, ne pourront prendre part au vote de l'attribution de l'aide à l'association concernée.

NOM ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2023	DEMANDE DE SUBVENTION 2024	OBSERVATIONS	SUBVENTION PROPOSÉE
A.C.D.P.M Littoral picard sud	500	300		500
Amicale des sapeurs-pompiers	800		Changement de bureau	800
A.N.A	1500	1500		1500
ASJA	500	750	50 participants chaque lundi et mercredi	750
ASM		5060	Dont 3137 € reversé au titre du gala de soutien	500
ACPA (Association des commerçants)	1500	2000	Propose une opération dans le cadre des journées du patrimoine	500
Association des parents d'élèves	1000	1000		1000
Ault 44 *	500	500	500 € + 700 € subvention exceptionnelle 80ème anniversaire du débarquement	1200
Ault environnement	500	1000		500
Ault le petit musée	2500		Ne sollicite pas de subvention au titre de 2024	0
Body building	500	500		500
Comité des fêtes	500	500		500
Effet mer	1000	1000		1000
FC Ault**	2000		13 joueurs inscrits en Fut sall	2000
Harmonie municipale	4100	1500	+ 3782,20 devis 2024 pour acquisition de nouveaux instruments	5282.20
Karaté Club	800	1500	Ni bilan d'activité ni financier de produits	500
La caravelle des arts	500	1550	ou 1270 selon programme 2024	500
La chapelle d'Onival	500	500		500
La chapelle Ste Edith	300	500		500
La dynamique Aultoise***	500	800		800

La pétanque Aultoise	500	300	(300 sub exception. 2023)	500
La vague	500	800		500
Le petit casino d'ailleurs	1000	1500		1 000
Les amis de la Villa Verveine	500	1500	Bilan + de 600 visiteurs, mais avec entrée payante	500
Les amis du beffroi	1400	1400		1400
Les musiciens de l'instant	4000	?	En fonction des autres financeurs	3000
Long'C'Ault	500	500	Pour rappel mise à disposition de mobil homes en 2023	500
Mermaid Vibes***		500	Nouvelle association	500
Retraite et loisirs	1500	1500		500
UNCAFN	500	500	+ 1000 € exceptionnel pour l'organisation du congrès départemental	1 500
Union des chasseurs d'Ault	850	850		850
USEP (asso sport et loisirs à l'école)	975	975		975
Voile ADC	1500	4000	dont 2000 pour les 25 ans	3 500
Solidarité Côte Picarde				500
<b>TOTAL</b>	<b>33725</b>	<b>34785</b>		
Les amis des pavillons Allard (EU)	0		hors commune	
Les jardins de la Bresle (BLANGY)	0		hors commune	
Fondations du patrimoine	200		hors commune	
Les restaurants du cœur (ROUEN)	0		hors commune	
Souvenir français (BOURSEVILLE)	0		hors commune	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		hors commune	

\* Monsieur DERCHE Jean-Louis ne prend pas part au vote ; \*\*Monsieur Teddy GUILLERME ne prend pas part au vote (pouvoir donné à Mme LE MOIGNE) ;

\*\*\* Madame LE MOIGNE ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE d'attribuer aux associations au titre de l'année 2024, les subventions telles que listées ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2024-04-05 : Finances – BUDGET COMMUNE - Taxes locales – VOTE DES TAUX.**

Les ressources propres des budgets communaux sont assurées pour partie par le produit de la fiscalité, que sont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et la taxe d'habitation (TH).

Pour cette dernière les collectivités ne décidaient plus des taux fiscaux depuis 2019 (réforme sur la TH), cette recette était compensée par une dotation de l'état. A nouveau, depuis 2023, les communes délibèrent sur cette valeur.

Pour rappel en 2023, les taux appliqués pour la commune sont : TFB : 52.52 % ; TNB : 62.85 % ; TH : 19.83 %

L'augmentation des bases de valeurs locatives est programmée à minima à + 3.86% (fixée dans la Loi de finance) pour l'année 2024, La CCVS a décidé d'augmenter de 3 points le taux de la TDGM ;

Monsieur le Maire propose de poursuivre la baisse des taux communaux, en tenant compte de la règle des liens comme suit :

-TFB: 51.90 % (52,52 % en 2023) soit une baisse de 0.62 point /2023	pour un produit attendu de 1772 904 €
- TNB: 62.10 % (62,85 % en 2023) soit une baisse de 0.74 point /2023	pour un produit attendu de 40 427 €
- TH: 19.59 % (19,83 % en 2023) soit une baisse de 0.24 point /2023	pour un produit attendu de 605 919 €

D'où un total des ressources fiscales à taux votés de **2 419 250 €**, auquel il convient **de déduire** les ressources fiscales indépendantes des taux votés pour 660 454 €, soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 de 1 758 796 €.

Monsieur le maire rappelle que la baisse des taux est un engagement électoral, La baisse depuis 2020 n'est pas aussi importante que prévue; - 2,14 points sur la taxe foncière et -0,44 points sur la taxe d'habitation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux de la fiscalité locale 2024 comme suit :**

- **Taxe Foncière sur les propriétés Bâties: 51.90 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties: 62.10 %**
- **Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale: 19.59 %**

### **DELIBERATION N° 2024-04-06 : Finances – BUDGET COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 4 868 384.32 € et en section d'investissement à hauteur de 3 140 922.88 € (y compris les restes à réaliser).

Pour rappel, le budget est voté au chapitre pour la section de fonctionnement, et au chapitre avec opération (sans vote formel sur les opérations) en section d'investissement.

Au chapitre 20-Études est proposée une inscription de 75 000 € dont 50 000 € réservés sur l'OPAH. En 2024, sera recruté l'opérateur chargé du « montage » des dossiers des particuliers, du suivi administratif des dossiers.

Au chapitre 204- 360 000 € sont inscrits, couvrant ainsi le solde du PAPI et la participation due par la commune au SMBS-GLP sur l'opération ZAC du Moulinet pour 200 000 € ; le solde de la part communale sur les conventions d'effacement de réseaux dû à la FDE SOMME,

Au chapitre 21- se sont 1 837 207,66 € qui sont inscrits.

- 203 720 € pour le projet PADEL, pour lequel une étude acoustique a été faite la semaine dernière pour confirmer ou non la pertinence de la localisation du projet,
- Rue de la terrasse: La société Latitudes sera mandatée pour l'exécution d'une mission G2 PRO pour une proposition de solution technique viable. A défaut, une piétonnisation de la voie pourrait être envisagée.
- Programme de Signalétique pour 55 000 € - Les devis « Pic-Bois » sont validés et sont cohérents avec la signalétique utilisée par le PNR ou le SMBS-GLP ;

Au chapitre 2152 -Programme « Phare », 200 000 € sont inscrits pour couvrir les dépenses des travaux sur la voie d'accès et la pose d'un portail.

Au chapitre 23 – Programme « EGLISE » pour 715 000 € permettant de financer la phase 0 et la phase I du programme de restauration de l'édifice.

Pour les recettes d'investissement, Monsieur le maire propose :

-Au chapitre 13- subventions, outre la reprise des « reste à réaliser » (subventions acquises par arrêtés) pour 675 116,50 €, une proposition d'inscription de nouveaux crédits pour 569 561 €.

-Au chapitre 16 – Emprunts, Monsieur le Maire propose d'inscrire la somme de 190 000 € pour couvrir les programmes pour lesquels les subventions ne sont pas encore sollicitées.

Il commente cette section d'investissement en un « Beau Programme », qui sera réalisé sur 2024 et 2025. Le montage des dossiers peut prendre jusqu'à 18 mois.

Le projet d'ouverture du cinéma avance, mais le dossier de validation par le CNC est lourd et fastidieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal adopte cette proposition de budget primitif « COMMUNE ».

### **DELIBERATION N° 2024-04-06 /02 : Finances – BUDGET COMMUNE : Fongibilité des crédits**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal a adopté par la délibération n°2021.09.01 en date du 01/09/2021 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, **DONNE** tous pouvoirs au maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 2024-04-07 : SOMEA – Adhésion 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de SOMEA (Somme Espace et Agronomie) concernant l'assistance apportée aux communes pour la réduction des problèmes de ruissellement et inondations liés à l'érosion des sols.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de leur appui, il convient de renouveler l'adhésion pour 2024. Le montant de la cotisation est fixé à 30 € pour les communes isolées et 300 € pour les communautés de communes.

Monsieur le Maire précise qu'il faut discuter avec les exploitants agricoles et négocier pour le projet de ruissellement des eaux pluviales.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le renouvellement de l'adhésion à SOMEA pour l'année 2024 et le règlement de la cotisation de 30€.

### **DELIBERATION N° 2024-04-08 : ANEL – Adhésion 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'ANEL (Association Nationale des Elus des Littoraux) sollicitant le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2024

Le montant de l'adhésion est fixé à 0.20 € par habitant pour les communes dont la population est comprise entre 1000 à 30 000 habitants. Pour la commune d'Ault, la cotisation serait de 276.80 €.

Monsieur le Maire souligne que cette association a toute sa place -Cette année le congrès annuel est prévu en décembre en Guadeloupe mais que comme les autres années il n'ira pas.

Sur pointe d'humour Monsieur DERCHE Jean-Louis répond qu'il peut déléguer une personne.

Monsieur le Maire répond que beaucoup de réunions se font en vision dans tous les cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion à l'ANEL pour l'année 2024 et le règlement de la cotisation de 276.80 €.

#### **DELIBERATION N° 2024-04-09 : FONDATION DU PATRIMOINE – Adhésion 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la FONDATION DU PATRIMOINE des Hauts de France sollicitant le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2024

Le montant de l'adhésion est fixé à 200 € pour les communes dont la population est comprise entre 500 à 3 000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle l'utilité de cette adhésion pour notamment l'accompagnement de la restauration de l'église, et surtout sur la phase 2 de l'opération chiffrée à 1 900 000 € hors taxe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal accepte le renouvellement de l'adhésion à LA FONDATION DU PATRIMOINE pour l'année 2024 et le règlement de la cotisation de 200 €.

#### **DELIBERATION N° 2024-04-10 : SMUR EU – Contributions 2024**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1997, une convention a été signée entre la Ville d'Eu, le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu et le Service Départemental d'Incendie et de Secours afin de maintenir le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans la région Eudoise, tant en Seine Maritime que dans la Somme.

En 2004, compte tenu de la lourde charge financière du SMUR, la ville d'Eu a réparti cette dépense à toutes les communes desservies par ce service, à raison d'une contribution, qui repose sur le volontariat, fixée à 0,46 € par habitant. Depuis 2019, cette participation est passée à 0,50 € par habitant.

A titre d'information le SMUR est intervenu 23 fois en 2023 contre 36 fois en 2022

Aussi la ville d'Eu sollicite à nouveau la commune pour le versement de cette participation à hauteur de 0,50 € par habitant soit une dépense totale de 629 € pour une population de 1384 habitants.

Monsieur Alain NICQUET espère que le service rendu reste conforme à ce qu'il doit être, il fonctionne essentiellement grâce aux médecins de la Somme, mais attention si moins de médecins présents ....

Monsieur le Maire rappelle que maintenant il faut faire le « 15 »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal accepte le versement de cette contribution financière de 629 €

#### **DELIBERATION N° 2024-04-11: DEMANDE DE PARTICIPATION SUR VOYAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus du Collège « Joliot Curie » sollicitant l'aide au financement de voyages scolaires

La première demande porte sur l'organisation d'un séjour « Classe de Neige » du 24 au 30 mars 2024, auquel ont participé 8 élèves Aultois.

Le coût total de ce voyage sur la base de 58 élèves et 5 accompagnateurs s'élève à 28 124 €, soit un coût unitaire de 446 €.

Le reste à charge des familles est fixé par le conseil d'administration du collège à 430 €.

Le collège recherche des financements afin de réduire autant que possible la part restant à charge des familles.

La seconde demande porte sur l'organisation d'un séjour en Sicile du 17 mars au 22 mars 2024, auquel 4 élèves Aultois ont participé. Le coût total de ce séjour sur la base de 42 élèves et 5 accompagnateurs s'élève à 27 674,07 €, soit un coût unitaire de 589 €. Le reste à charge des familles est fixé par le conseil d'administration du collège à 430 €. Le collège recherche le financement de la part qui n'est pas à la charge des familles, à savoir 159 € par élève.

Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 50 € par élève participant.  
Madame LE MOIGNE demande si ce montant peut être porté à 60 € pour aider un peu plus les familles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le versement d'une participation de 60 € par élève participant pour ces deux voyages.

### **DELIBERATION n°2024-04-12: PERSONNEL COMMUNAL – Créations de postes**

Monsieur le maire rappelle que l'agent en charge de l'accueil et de l'état civil sera admise à la retraite au 1er juillet prochain, Compte tenu de ses congés annuels et de la liquidation de son compte épargne temps, elle est « libérée » depuis le 04 mars dernier. Après la publication de la vacance de poste, pour un emploi similaire à temps complet, aucune des candidatures reçues ne s'avère concluante.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent d'accueil et assistante administrative à temps non-complet à raison de 27/35ème poste absent au tableau des effectifs. L'agent pourra également prendre la partie communication de la commune.

Pour faire face aux besoins des services techniques, Monsieur le Maire propose de pérenniser un agent contractuel présent depuis juin dernier, par la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la création des postes proposés, à savoir:

- un poste d'adjoint administratif à temps non-complet à raison de 27/35ème
- un adjoint technique à temps complet

### **DELIBERATION n°2024-04-13 : ZAE nR / Bilan de la concertation et ARRÊT du zonage:**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 04 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable sur une période de 15 jours, du 9 au 23 mars 2024,
- un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- une permanence d'élus présentant le projet s'est tenue le 09 mars 2024 en mairie d'Ault,
- une consultation par voie électronique a été organisée du 09/03 au 23/03 depuis le site internet de la ville : [www.ault.fr](http://www.ault.fr),
- par écrit adressé à M. le maire.

Monsieur Laurent CHOLET présente le bilan de cette concertation :

- ...0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- ...0 (nombre de personnes présentes en permanence)
- ...1 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)
- ...2 (nombre de personnes et de contribution reçues via le questionnaire papier)

En conclusion pas d'opposition sur le principe, mais plutôt des remarques sur les contraintes contextuelles (dispositif facilitateur pour le porteur de projet) et sur la temporalité (état des lieux à l'instant T des zones, de l'efficacité et de l'impact).

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-dessous ont été validées.

Sur la commune d'Ault, la municipalité a souhaité exclure l'éolien terrestre des sources potentielles de production d'énergie renouvelable. Ont également été pris en compte les dangers ou inconvénients (pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, la conservation des sites et des monuments....) qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur les zones

retenues.

L'éolien individuel pourrait être permis au cas par cas, dans le respect du règlement du PLU et la prise compte du voisinage.

La cartographie présentée, propose ainsi un zonage privilégiant le développement de :

- la solarisation des toitures et des parcs de stationnement (ombrières);
- la géothermie sur sondes (géothermie de surface);
- la récupération de chaleur fatale;
- la méthanisation, afin notamment de répondre aux besoins des exploitations agricoles du territoire (gestion des déchets verts et des effluents d'élevage).

Cette cartographie se superpose au zonage du PLU. Dans le sens où sont permis en zone U et AU, toutes sources d'énergies sauf la méthanisation; en zone A: la méthanisation; et sur le site du Bois de Cise (parcelles cadastrées AL et AM): la solarisation des toitures.

A l'échelle du territoire de la CCVS, seules trois communes ont délibéré à savoir: EU - St REMY BOSCRECOURT et AULT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes présentées ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 2024-01-14 : ESPACE CULTUREL / CINEMA: Demandes de subventions**

Lors de la précédente réunion, le conseil municipal a validé le projet d'équipement son et lumière de la salle de spectacle ainsi que le projet d'équipement du cinéma pour les montants ci-dessous et avait validé les demandes de subventions inhérentes à chaque aménagement.

Dr. le Conseil départemental de la somme consulté pour le financement, demande que soient regroupées ses deux demandes distinctes en une seule, pour une assiette subventionnable globale de: **180 446.75 €**

- **Équipement Son: 57 587 € HT soit 69 105 € TTC (Thomann).**
- **Fourniture et équipement chaîne sonore, projecteur / écran et serveur (ciné digital)**  
*Montant Hors Taxe: 90 094,79 euros*  
*Montant TTC (TVA 20%): 108 113,75 euros*
- **Attentes électriques nécessaires à l'installation du cinéma dans la salle Prévert (lignes HP - documents CCCS / Alimentations Documents NTEL / Réseaux informatiques).**  
*Estimation montant Hors Taxe: 25 452 euros*  
*Montant TTC (TVA 20%): 30 543 euros*
- **Logiciel Billetterie / Programmation**  
*Montant Hors Taxe: 4 013 euros*  
*Montant TTC (TVA 20%): 4815 euros*  
**Soit un total HT en investissement de 119 559,75 euros**
- **Etude de marché réalisée par la Chambre du commerce et d'Industrie des Hauts de France (pièce exigée par le CNC)**  
*Montant Hors Taxe: 1 500 euros*  
*Montant TTC (TVA 20%): 1 800 euros*
- **Mission d'homologation de la salle en vue de son usage cinématographique (pièce exigée par le CNC)**  
*Montant Hors Taxe: 2 800 euros (TVA franchise de base -non applicable).*  
**Soit un total HT en fonctionnement de 3 300 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'APPROUVER le projet d'équipement scénique Sons / Lumières de la Salle de spectacles J. Prévert, ainsi que le projet d'équipement cinématographique, et d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Somme.

## DELIBERATION N° 2024-01-15: Chambre Régionale des Comptes: Rapport thématique, adaptation au changement climatique et l'action publique en Hauts de France:

Conformément à la réglementation, une copie du rapport dans son intégralité est jointe aux convocations des élus

En 2023, la CRC des Hauts de France a participé à une enquête nationale sur la gestion du trait de côte avec la Cour des Comptes et à parallèlement contrôlé l'institution intercommunale des waterings. Ces travaux ont porté sur six entités (collectivités territoriales, établissement public de coopération intercommunale et syndicats mixtes)

La chambre a décidé d'établir la synthèse des observations définitives concernées, sous la forme d'un rapport thématique régional conformément aux articles M243-II et R243-15-I du code des juridictions financières.

### EXTRAITS

« Comme tous les territoires côtiers, la région des Hauts de France est confrontée aux défis posés par le changement climatique, en particulier l'élévation du niveau de la mer et ses conséquences, mais aussi la recrudescence des événements climatiques extrêmes.

Au-delà des risques de submersion, la hausse du niveau marin contribue à l'érosion côtière et au recul du trait de côte... Ces phénomènes menacent les infrastructures, les habitations et les écosystèmes en bord de mer comme en témoigne l'éboulement de 5 000 m<sup>3</sup> de falaise intervenu dans le quartier du Bel Air à Ault en Mars 2023.

Concomitamment, la recrudescence des épisodes pluvieux intenses accroît aussi le risque d'inondations, non seulement le long des côtes mais aussi à l'intérieur des terres, notamment dans les zones situées en dessous du niveau de la mer, comme le polder des waterings, inondé à deux reprises en novembre 2023 et janvier 2024.

.....

#### *Construire des réponses locales adaptées*

*Face au changement climatique, les autorités sont conduites à devoir assumer des décisions fondées sur des connaissances scientifiques. Elles doivent construire des stratégies politiques globales assises sur une compréhension intégrée des différents enjeux climatiques souvent reliés les uns aux autres....*

#### *Aller au-delà de la seule réaction aux phénomènes*

*Dans les Hauts de France, les collectivités cherchent avant tout à lutter contre les phénomènes climatiques sans remettre en question leur stratégie d'aménagement. Celle conduite par le syndicat mixte Grand Littoral Baie de Somme privilégie ainsi la construction ou le renforcement d'ouvrages (digues, perrés, épis...) à l'exception notable du territoire d'Ault.*

*Si l'analyse coût-bénéfices est favorable, l'Etat met de plus en plus en avant les solutions de « laisser faire » ou de recul stratégique. Cela se traduit par les restrictions des autorisations octroyées localement pour assurer le maintien du trait de côte. Ainsi, seuls des travaux de sécurisation et non de renforcement de la digue B3 sont possibles à AULT depuis 2020.*

*Les solutions alternatives sont difficiles à mettre en œuvre à court terme, malgré l'urgence de la situation.*

*Aucune action de relocalisation d'activité n'a été constatée à ce jour, malgré une tentative ambitieuse de la commune d'Ault dans les années 2010.*

*Les seules initiatives se concentrent sur la conduite d'études prospectives et de préfiguration, à l'image de celle sur le devenir du Casino d'Ault.*

*L'éboulement massif intervenu en mars 2023 sur le quartier du Bel Air impose de réfléchir à ce type de solution. Leur acceptabilité par la population reste une gageure, d'autant plus en l'absence de financement spécifiques.*

*L'incapacité des acteurs publics de mettre en œuvre des solutions pérennes ne doit pas faire oublier la responsabilité des propriétaires.*

*Le marché immobilier sur la zone littorale reste particulièrement dynamique, depuis la fin de la crise sanitaire et en dépit des risques.*

*Les collectivités ne sont pas exonérées de leur obligation d'information et de préparation de la population face aux risques naturels.*

*Les documents légaux d'information sont parfois datés comme à AULT (cf obligation de mise à jour imposée dans le rapport définitif). Aucun exercice de mise en situation n'a été réalisé récemment permettant d'asseoir une stratégie de résilience.*

*Se donner, à la bonne échelle, les moyens d'agir.*

*Pour certaines collectivités, les moyens financiers engagés répondent bien à une stratégie, même s'ils restent insuffisants face aux enjeux actuels et à venir.*

*C'est le cas du territoire de la Baie de Somme. Pour, le SMBS-GLP les dépenses totales en matière de protection du littoral sont de plus de 15 M€ entre 2018 et 2020.*

*D'autres collectivités mobilisent des moyens sans stratégie globale et de long terme, réagissant surtout aux urgences.*

*S'il appartient aux collectivités de déterminer leurs objectifs en matière d'investissement, l'accélération des effets du changement climatique, et donc la croissance des dépenses auxquelles elles auront à faire face, ne serait-ce que pour entretenir les ouvrages existants, doit les conduire à établir des priorités.*

*Le recul du trait de côte n'est, en règle générale, pas reconnu par l'Etat comme une risque naturel majeur et ne bénéficie pas du financement des « fonds Barnier ».*

*Exception faite pour les situations en bords de falaise, en cas d'effondrement lié au mouvement de terrain et s'il s'inscrit aussi dans le cadre des actions de lutte contre les submersions marine.*

*En l'absence de fonds spécifiques pour la lutte contre l'érosion, les collectivités doivent trouver, par elles-mêmes, des solutions durables de financement des opérations d'entretien et d'investissement, en utilisant leurs propres ressources, comme la taxe GEMAPI, ou des subventions.*

*Pour les collectivités contrôlées, les dépenses de gestion du trait de côte entre 2018 et 2021 ont reposé à 74 % sur des subventions et à seulement 26 % d'autofinancement.*

*Même le produit de la taxe GEMAPI reste très diversement mobilisé pour le littoral.*

En conclusion, quels que soient les moyens à la disposition des acteurs locaux, ils resteront insuffisants pour faire face aux enjeux climatiques et aux coûts à assumer si la logique de maintien du trait côte devait perdurer.

L'organisation actuelle des acteurs publics locaux ne répond d'imparfaitement aux enjeux d'adaptation au changement climatique.

La situation de crise récente dans les Wateringues a montré qu'il n'est plus possible de rester dans le statu quo si l'on veut gérer à une échelle appropriée la prévention des inondations et la défense contre la mer.

**Le conseil municipal PREND ACTE de ce rapport.**

## **DELIBERATION N° 2024.04.16: ELUS - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1, ainsi que les articles R. 1111-1 A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation

Vu le Code général de la fonction publique

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes

Considérant l'accord écrit en date du 30 MARS 2024 de Monsieur POUILLOT Pascal d'exercer les missions de référent déontologue de l'élu local.

### **Article 1 - Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 16 avril 2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune. Cette mission de référent déontologue est confiée à Monsieur POUILLOT Pascal.

### **Article 2 - Durée de l'exercice**

Monsieur POUILLOT Pascal est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante

### **Article 3 - Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité). Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 4- Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **ARTICLE 5 - Obligations du référent déontologue élu local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

### **Article 6 - Rémunération du référent déontologue**

Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacations dont le montant est de 80 € maximal par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **Article 7 - Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera d'une adresse électronique

La présente délibération, une fois adoptée, sera communiquée et notifiée :

- aux élus de la commune
- au référent déontologue désigné à cet effet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DESIGNER Monsieur POUILLOT Pascal en qualité de référent déontologue des élus de la commune conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

### **DELIBERATION N° 2024.04.17: ELUS – Remboursement de frais de mission**

Dans le cadre de la création du CINEMA, un élu a dû suivre une formation obligatoire de prévention du harcèlement. Cette formation s'est déroulée à PARIS le 12 mars 2024.

L'Elu présente une note de frais concernant le transport aller/retour en TRAIN pour un montant de 30,40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, hormis l'élu concerné qui ne prend pas part au vote, ACCÉPTE le remboursement des frais engagés, sur production des justificatifs.

## DELIBERATION N° 2024.04.18: PERSONNEL COMMUNAL -Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive

L'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents.

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire.

La dernière convention datant de 2010, il convient de signer une nouvelle convention tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques.

Cette nouvelle convention actualisée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction, sur une durée totale de 3 années qui remplace la précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTÉ** cette proposition de convention et **AUTORISE** le maire à signer les documents s'y rapportant.

## DELIBERATION N° 2024.04.19: « LE PHARE » - Plan de financement des travaux

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée sur le projet de réouverture du phare à la population. Le dossier est en préparation depuis environ un an, en collaboration avec les services des « Phares et Balises ».

L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pourrait intervenir pour la fin du mois de juin.

Compte tenu de l'ensemble des travaux d'accès à réaliser, une utilisation optimale du « Phare » pourrait être fixée fin 2024.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, le plan de financement ci-dessous est proposé :

<b>DEPENSES hors taxe</b>		<b>RECETTES</b>	
Mur coté rue	62 760 €	Fonds d'Intervention Maritime 40%	75 242 €
Mur allée vers phare	82 245 €	REGION Hauts de France 20%	37 621 €
Chemin du phare + portail	26 000 €	DEPARTEMENT de la Somme 20%	37 621 €
Aléas + divers	17 100 €	Commune 20 %	37 621 €
<b>TOTAL prévisionnel</b>	<b>188 105 €</b>		<b>188 105 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOPTÉ** ce plan prévisionnel de financement et **AUTORISE** le maire à signer tous documents s'y rapportant.

## Questions et informations diverses.

### **REVISION du PLU relative au projet de « ZAC du MOULINET »**

Pour procéder à l'enquête publique, le commissaire enquêteur vient d'être désigné, il tiendra des permanences en mairie les 23 et 28 mai de 9h à 12h, le 15/06 de 10h à 12h, le 24/06 de 14h30 à 17h.

### **MAISON MEDICALE**

La signature de l'acte authentique d'acquisition est intervenue le 12 avril écoulé.

Des travaux sont déjà démarrés : suppression du patio.

La pose des ALGECO interviendra fin mai, ils pourront accueillir une sage-femme et une podologue.

### **INCIVILITE**

Monsieur le maire évoque des problèmes avec quelques jeunes aultois qui ont commis des dégradations dans les locaux de la MDA et sur des panneaux de signalisation.

Chaque parent sera reçu dans les jours à venir pour un rappel à leurs obligations.

Madame LE MOIGNE dresse le bilan de la soirée cabaret qui dégage une recette nette de 640 €, somme qui sera reversée à l'Association de Sauvegarde de la Maison Médicale.

Elle remercie les bénévoles ayant œuvré à la réalisation des chars pour le carnaval, sous l'égide de Christophe et Delphine WAYER.

### NAVETTE DU CCAS

Madame LE MOIGNE précise que les conditions de transport par la navette du CCAS ont été recentrées, mais qu'il n'est aucunement question de supprimer ce service, contrairement aux rumeurs. Le règlement a été modifié par le conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire remercie le personnel pour son implication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Marcel LE MOIGNE



la secrétaire de séance,

Florence LE MOIGNE.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florence Le Moigne', written in a cursive style.

